



N° 06 -st-2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, VENIAT Michel, Maire de la Ville de DOUCHY-LES-MINES,

Vu la loi du 5 avril 1884,

Vu le Code Général de l'Administration des Collectivités Territoriales,

Considérant les travaux de création d'aménagements de sécurité **rue Jean Jaurès entre l'angle de la l'entrée de l'allée MAINGOVAL, avenue BOCA et les feux tricolores avenue de la REPUBLIQUE et rue PASTEUR entre la place des NATIONS et le cimetière** par l'entreprise **Eiffage Route Nord Est sise rue du 19 mars 1962, MARLY 59770.**

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour régler la circulation et prévenir les accidents,

### A R R Ê T O N S

**Article 1er :** du mercredi 15 janvier 2020 et pour la durée des travaux prévue pour 3 semaines.

Le **stationnement** sera strictement **interdit au droit des travaux**

**Article 2 :** L'organisation de la circulation dans les secteurs concernés sera la suivante:

La circulation sera réglée selon la zone de travaux et la gêne occasionnée à l'usager suivant les schémas du manuel de signalisation temporaire du SETRA voiries urbaines U13 chantier fixe, U14 alternat par panneaux B15-C18, U15 alternat par piquets K10, ou U16 alternat par feux tricolores.  
La vitesse sera limitée à **30 km/h.**

**Article 3 :** L'enlèvement éventuel des véhicules en infraction se fera aux risques et périls de leurs propriétaires.

**Article 4 :** Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires posés par l'entreprise 48h avant les travaux.

**Article 5 :** Les accès aux habitations et garages devront être conservés en dehors des heures de travaux.

**Article 6 :** L'entreprise aura à charge, la fourniture, la pose et la maintenance de toute la signalisation de chantier.

**Article 7 :** Monsieur le Commandant de Police EF, Chef de la subdivision de Police de Denain, Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE et Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de DOUCHY-LES-MINES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOUCHY-LES-MINES, le quatorze janvier deux mil vingt.

Le Maire de la Ville de Douchy-les-Mines,



VENIAT Michel